

IGE+XAO

SA au capital de 6 752 900 euros

**Siège Social : 25-27, Boulevard Victor Hugo
Immeuble Pythagore - BP 312
31700 COLOMIERS CEDEX**

RCS TOULOUSE : 338 514 987

* * * * *

NOTE D'INFORMATION RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE

D'UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES

SOU MIS A L'AUTORISATION DE L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 28 SEPTEMBRE 2004

VISA N° 04-749 DU 7 SEPTEMBRE 2004

* * * * *

En application de l'article L 621-8 du Code Monétaire et Financier, l'Autorité des Marchés financiers de Bourse a apposé le visa numéro 04-749 en date du 7 septembre 2004 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions du règlement COB n° 98-02, modifié par les règlements 2000-06, 2003-02 et 2003-06. Ce document a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

La présente note d'information a pour objet de décrire les objectifs et les modalités du programme de rachat d'actions soumis à l'autorisation de l'Assemblée Générale Mixte qui se tiendra le 28 septembre 2004, ainsi que les incidences estimées de ce programme sur la situation des actionnaires.

Synthèse des principales caractéristiques de l'opération

Visa AMF :	n° 04-749 du 7 septembre 2004
Emetteur :	IGE+XAO (Nouveau Marché, Euronext PARIS – FR0000030827)
Programme :	rachat d'actions
Pourcentage de rachat maximum autorisé :	10 %
Pourcentage de rachat maximum autorisé compte tenu du nombre d'actions déjà acquis :	4,77%
Prix d'achat unitaire maximum :	35 euros
Prix de vente unitaire maximum :	5 euros

Objectif par ordre de priorité décroissant:

- régularisation du cours de bourse de l'action de la société,
- remise des actions en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe,
- conservation et cession des titres achetés ou le cas échéant, annulation dans les conditions légales, en fonction de la situation de marché ou des opportunités de la société.

Durée du Programme : dix huit mois à compter de l'assemblée générale mixte du 28 septembre 2004

Présentation de la société

Depuis près de 16 ans, le Groupe IGE+XAO est un éditeur de logiciels qui conçoit, produit, commercialise et assure la maintenance d'une gamme de logiciels de Conception Assistée par Ordinateur (appelée CAO). Ces logiciels de CAO ont été élaborés pour aider les industriels à concevoir et à maintenir la partie électrique des processus de production et des produits finis. Ce type de CAO est appelé "CAO Electrique".

IGE+XAO a bâti une gamme de logiciels de CAO Electrique destinée à tous les industriels, fonctionnant soit sur un ordinateur indépendant, soit en réseau d'entreprises.

Sur le plan international, IGE+XAO représente (données au 31 juillet 2003) :

- un chiffre d'affaires de 16,1 millions d'euros,
- plus de 38 500 postes de travail équipés.

Le Groupe IGE+XAO, qui est présent dans les principaux pays d'Europe ainsi qu'en Amérique du Nord au travers de filiales, a réalisé 34,3 % de son chiffre d'affaires à l'international au terme de l'exercice clos le 31 juillet 2003.

Le Groupe a signé un contrat de liquidité avec la société Wargny en 2001. Ce contrat est en cours d'harmonisation avec les dispositions de la charte AFEI.

I - OBJECTIF DU PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETEES

L'objectif du programme de rachat d'actions est de permettre à la société d'optimiser la gestion financière du Groupe et de réaliser, à cet effet, les opérations suivantes, par ordre de priorité décroissant :

- majoritairement régulariser le cours de bourse de l'action de la société par intervention systématique en contre-tendance,
- remettre les actions en paiement ou en échange notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe, de conserver et céder les titres achetés,
- ou le cas échéant, de les annuler dans les conditions légales, conformément à la 4^{ème} résolution de l'Assemblée Générale Mixte du 28 septembre 2004, en fonction de la situation de marché ou des opportunités de la société.

Le présent programme n'a pas pour objectif la sortie d'un bloc important de titres.

II BILAN DES PRECEDENTS PROGRAMMES DE RACHAT

Dans le cadre des précédents programmes de rachat d'actions autorisés par les assemblées générales des 29 janvier 1998, 25 janvier 2000 et 31 janvier 2001 (visa COB n°01-001 du 2/01/2001), IGE+XAO a racheté directement et indirectement 99 490 actions (soit 5.67 % du capital) à un prix moyen de 10,89 euros. Aucune action n'a été annulée.

Précision sur le dernier programme d'actions :

Dans le cadre du précédent programme de rachat d'actions autorisé par l'assemblée générale du 2 décembre 2002 (visa COB n°02-1144 du 14/11/2002), IGE+XAO a effectué directement ou indirectement les opérations suivantes :

INFORMATIONS	FLUX BRUTS CUMULES		POSITIONS OUVERTES					
	ACHATS	VENTES/ TRANSFERTS	AU JOUR DU DEPOT DE LA NOTE D'INFORMATION					
			POSITIONS OUVERTES A L'ACHAT			POSITIONS OUVERTES A LA VENTE		
			CALL ACHETES	PUT VENDUS	ACHATS A TERME	CALL VENDUS	PUT ACHETES	VENTES A TERME
Nombres de titres	32 909	40 659	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
dont titres affectés au bénéfice du personnel salarié	--	--	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
dont titres affectés à la régularisation du cours	32 909	40 659	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
dont titres acquis/ vendus directement	--	2 170	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
dont titres acquis / vendus indirectement (contrat de liquidité)	32 909	38 489	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
dont titres destinés à la remise en paiement ou en échange ou à être cédés ou annulés	-	--	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Cours moyen des transactions	13,42	12,99	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Montant	441 464	528 234	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant

Ainsi, la situation est la suivante :

INFORMATIONS	MONTANTS
Pourcentage de capital auto détenu de manière directe et indirecte :	5,2%
dont directe	5,1%
dont indirecte (contrat de liquidité)	0,1%
Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois	0

Nombre de titres détenus en portefeuille	91 740
dont titres affectés au bénéfice du personnel salarié	33 685
dont titres affectés à la régularisation du cours	12 419
dont titres destinés à la remise en paiement ou en échange ou à être cédés ou annulés	45 636
Valeur comptable du portefeuille	982 908
Valeur de marché du portefeuille	1 688 016

III - CADRE JURIDIQUE

Ce programme s'inscrit dans le cadre de la loi n° 98-546 du 2 juillet 1998 et sera soumis au vote de l'Assemblée Générale Mixte du 28 septembre 2004, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises en matière ordinaire (1^{er} résolution) et en matière extraordinaire (4^{ième} résolution) :

1^{er} résolution

(autorisation donnée au Conseil d'Administration en vue de faire acheter par la société ses propres actions)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'Administration et avoir pris connaissance des éléments figurant dans la note d'information visée par l'Autorité des Marchés Financiers, autorise le Conseil d'Administration, conformément aux dispositions de l'article 225-209 du Code de Commerce, à acquérir un nombre d'actions représentant jusqu'à 10% du nombre des actions composant le capital social de la Société.

L'Assemblée Générale décide que ces achats effectués dans le cadre de la présente autorisation devront être réalisés en vue de régulariser le cours de bourse de l'action de la société, de remettre les actions en paiement ou en échange, notamment dans le cadre d'opérations de croissance externe, de conserver et céder les titres achetés ou le cas échéant, de les annuler dans les conditions légales, en fonction de la situation de marché ou des opportunités de la société.

L'Assemblée Générale décide de fixer à 35 euros le prix maximum auquel la société pourra effectuer ces acquisitions, représentant pour 175 400 actions un montant maximum de 6 139 000 euros.

L'Assemblée Générale décide de donner tous pouvoirs au Conseil d'Administration en vue de céder les actions ainsi acquises, dans la limite d'un prix minimum de cession de 5 euros.

Le Conseil d'Administration pourra procéder à l'acquisition, à la cession et au transfert des actions de la société par tous moyens, par intervention sur le marché, de gré à gré, notamment par achat de blocs de titres.

La présente autorisation est donnée pour une durée de dix-huit mois à compter de la présente assemblée.

Les actions propres acquises par la société dans le cadre des précédentes autorisations consenties par l'Assemblée Générale depuis le 29 janvier 1998 seront prises en compte pour la détermination du nombre d'actions détenues par la société, tant au titre de la limite précitée de 10 %, que de la limite légale applicable à l'éventuelle annulation desdites actions.

Le Conseil d'Administration donnera aux actionnaires dans son rapport à l'Assemblée Générale annuelle les informations relatives aux achats d'actions et cessions ainsi réalisés.

En vue d'assurer l'exécution de la présente autorisation, tous pouvoirs sont conférés au Conseil d'Administration avec faculté de subdélégation à son Président, pour passer tout ordre de bourse, conclure tout accord en vue notamment de la tenue des registres d'achats et de ventes, effectuer toutes déclarations auprès de l'Autorité des Marchés Financiers ou de tout autre organisme, remplir toutes formalités et de manière générale faire tout ce que nécessaire.

4^{ème} résolution

(autorisation donnée au Conseil d'Administration de réduire le capital social par annulation d'actions)

L'Assemblée Générale, après avoir entendu le rapport du Conseil d'Administration et celui des commissaires aux comptes, autorise le Conseil d'Administration, sur ses seules délibérations et aux époques qu'il appréciera, à annuler tout ou partie des actions acquises par la société, conformément aux dispositions de l'article 225-209 du Code de Commerce, et en vertu des autorisations données par les Assemblées Générales Ordinaires annuelles de la société.

L'Assemblée Générale décide qu'une telle réduction ne pourra porter sur plus de 10 % du capital social par période de vingt-quatre mois.

La différence entre la valeur nette comptable des actions ainsi annulées et le montant nominal de la réduction de capital effectuée sera imputée par le Conseil d'Administration sur les postes de primes ou de réserves disponibles selon les modalités qu'il déterminera.

La présente Assemblée confère tous pouvoirs au Conseil d'Administration aux fins de fixer souverainement les conditions et les modalités de l'opération de réduction de capital ainsi autorisée, régler le droit d'éventuelles oppositions de créances, modifier corrélativement les statuts et accomplir les formalités nécessaires.

IV - MODALITES

1. Part maximale du capital à acquérir et montant maximal des fonds destinés à l'opération

- Le nombre d'actions susceptible d'être acquis ne pourra excéder 10 % du nombre total d'actions composant le capital social, soit 1 754 000 actions, à la date de l'Assemblée Générale Mixte, soit 175 400 actions. En prenant en compte les 91 740 actions propres appartenant directement à IGE+XAO au 30 juin 2004 (5,23% du capital), le nombre maximal d'actions pouvant être rachetées s'élèverait à 83 660, soit 4,77% des 1 754 000 actions composant le capital à la date de ce jour.
- Sur la base du cours maximum unitaire d'achat de 35 euros, l'investissement théorique maximum s'élèverait à 2 928 100 euros, étant précisé que le prix minimum de cession est de 5 euros par action.
- La société s'engage à rester en permanence dans la limite de détention directe ou indirecte de 10 % du capital de la société.
- A titre indicatif, le montant des réserves libres, c'est à dire toutes les réserves hors réserves statutaires et légales incluant diverses primes d'émission et de fusion, le report à nouveau ainsi que le résultat net, ressort des derniers comptes sociaux annuels certifiés au 31 juillet 2003 à la somme de 2 147 169 €. En application de la loi, le montant du présent programme de rachat ne pourra pas être supérieur à ce montant.

2. Modalités des rachats

Les actions pourront être rachetées, cédées ou transférées par tous moyens, par intervention sur le marché, de gré à gré, notamment par achat de blocs de titres.

Il n'est pas prévu de réaliser une part du programme par l'utilisation de produits dérivés.

3. Durée et calendrier du programme de rachat

Le programme de rachat d'actions pourra être mis en œuvre sur une période de 18 mois, à compter de l'Assemblée Générale Mixte 28 septembre 2004, soit au plus tard jusqu'au 27 mars 2006.

4. Financement du programme de rachat d'actions

L'intention de la société IGE+XAO est d'assurer le financement du programme de rachat d'actions sur sa trésorerie par priorité, ou par voie d'endettement.

Concernant l'exercice semestriel clos le 31 janvier 2004, les agrégats essentiels des comptes consolidés sont les suivants :

- | | | |
|--|-------|---------------------------|
| - trésorerie en milliers d'euros : | 6 732 | |
| (y compris les valeurs mobilières de placements), | | |
| - capitaux propres part du Groupe en milliers d'euros: | 8 184 | |
| - dettes financières en milliers d'euros: | 612 | (dont dividendes à payer) |

V - ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA SITUATION

FINANCIERE

Le programme de rachat d'actions prévoyant la possibilité d'annuler les titres rachetés, la mise en œuvre du programme pourrait avoir une incidence sur la situation financière de la société et sur le bénéfice net par action (BNPA).

Le calcul de l'incidence du programme de rachat d'actions a été calculé, à titre indicatif, sur la base des comptes semestriels consolidés au 31 janvier 2004, et en faisant les hypothèses suivantes :

- ✓ le prix unitaire de rachat de 19,28 euros, pour les 83 660 actions constituant le présent programme, correspond à la moyenne du cours de l'action IGE+XAO établie sur la période comprise entre le 1^{er} mai et le 30 juin 2004,
- ✓ coût de financement de ce programme : la société envisage d'utiliser sa trésorerie pour financer ce programme de rachat d'actions. Par conséquent, le coût de financement de cette opération correspond à la baisse de ses produits financiers obtenus au 31 janvier 2004, recalculés sur la base d'une trésorerie réduite du montant de rachat des actions, et d'un taux de rendement de 2% avant impôt. Le taux d'imposition s'établit à 34,43%.
- ✓ pas de dividende versé aux actions rachetées.

Sur ces bases, l'incidence du programme de rachat d'actions sur les comptes semestriels consolidés clos le 31 janvier 2004 aurait été la suivante :

En milliers d'euros	Comptes consolidés semestriels au 31 janvier 2004	Rachat de 4,77% du capital	Proforma après rachat des 4,77% du capital	Effet du rachat exprimé en %
Capitaux propres part du groupe	7 479	(1 613)	5 866	-22%
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	8 184	(1 613)	6 571	-20%
Endettement financier net	(6 400)	1 613	(4 787)	25%
Résultat net, part du groupe	620	(11)	609	-2%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	1 708 364	83 660	1 624 704	-5%
Résultat net part du groupe par action	0,36 €	0,13 €	0,38 €	5%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation, ajusté de l'effet des instruments dilutifs	1 708 364	83 660	1 624 704	-5%

Résultat net dilué par action

0,36 €

0,13€

0,38€

5%

VI - REGIMES FISCAUX DES RACHATS

1. Pour le cessionnaire

Le rachat par IGE+XAO de ses propres titres, sans annulation ultérieure, aurait une incidence sur son résultat imposable dans la mesure où les titres seraient ensuite cédés ou transférés à un prix différent du prix de rachat.

Le rachat par IGE+XAO de ses propres titres en vue de leur annulation n'a pas d'incidence sur son résultat imposable. En particulier, la revalorisation des titres constatée, entre la date du rachat et celle de leur annulation ne génère pas de plus-value du point de vue fiscal. Par ailleurs, cette opération ne rend pas le précompte exigible.

2. Pour le cédant

Le régime fiscal des plus-values s'applique aux opérations de rachat de titres.

Pour une personne morale française, les profits sont soumis au régime des plus-values professionnelles prévu à l'article 39 duodecies du Code Général des Impôts.

Pour une personne physique résidant en France, les profits sont soumis au régime prévu à l'article 150-OA du Code Général des Impôts. Selon les règles fiscales en vigueur, les plus-values sont imposables au taux de 16 % (26 % avec les prélèvements sociaux) si le montant global annuel des cessions réalisées par l'actionnaire dont les titres sont rachetés excède un plafond fixé actuellement à 15 000 euros.

Les plus values réalisées à l'occasion de la cession de leurs actions par les personnes qui ne sont pas domiciliées en France au sens de l'article 4B du CGI ou dont le siège est situé hors de France et qui n'ont à aucun moment détenu, directement ou indirectement, seules ou avec des membres de leurs familles, plus de 25 % des droits dans les bénéfices sociaux de la société à un moment quelconque au cours des cinq années qui précèdent la cession ne sont pas soumises à l'impôt en France (article 244 bis du CGI).

VII - REPARTITION DU CAPITAL

Le capital social de IGE+XAO est divisé en 1 754 000 actions de 3,85 euros de valeur nominale, dont la répartition, au 30 juin 2004 est, à la connaissance de la société, la suivante :

Actionnaires	Solde Titres	% en capital	% droits de votes
--------------	--------------	--------------	-------------------

FINANCELEC*	545 855	31,12%	44,03%
IRDI MIDI-PYRENEES**	264 616	15,09%	21,34%
AUTRES AU NOMINATIF	5 667	0,32%	0,44%
IGE + XAO (titres détenus directement)	91 740	5,23%	0,00%
AU PORTEUR	846 122	48,24%	34,19%
Total	1 754 000	100,00 %	100,00 %

* Financelec est détenue au 30 juin 2004 par la Société Caouec Investissements (84,33 %) et diverses personnes physiques (15,670 %); la Société Caouec Investissements est elle-même détenue majoritairement par les dirigeants d'IGE+XAO : A. Di Crescenzo (24,76 %) - C. Baudron (37,14 %) et R. Grezes (11,11 %).

** Institut Régional du Développement Industriel (IRDI).

La société de gestion de fonds Odyssée Venture a franchi à la hausse le seuil de 2% des actions de la Société le 15 août 2003, de 2% et de 4% des droits de vote de la Société respectivement le 21 novembre 2003 et le 4 juillet 2004.

La société de gestion de fonds Axa Investissement Managers Private Equity Europe a franchi à la hausse le seuil de 5% des actions et des droits de vote de la Société le 15 août 2003.

A la connaissance de la société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires ni d'actions de concert.

VIII – CAPITAL POTENTIEL

NEANT.

IX - INTENTIONS DE LA PERSONNE CONTROLANT SEULE OU DE CONCERT LA SOCIETE

La Société Financelec qui contrôle la Société IGE+XAO à hauteur de 44,03 % des droits de vote, n'envisage pas, dans le cadre de la réalisation du présent programme de rachat, d'acheter ou de céder des actions.

XI – EVENEMENTS RECENTS

Le document de référence a été déposé auprès de l'Autorité des Marchés Financiers le 19 février 2004 conformément au règlement COB n° 95-01.

La date de publication au BALO des derniers comptes semestriels clos le 31 janvier 2004 est le 30 avril 2004 ; les agrégats essentiels en milliers d'euros sont les suivants :

- Chiffre d'affaires : 8 315

- Résultat d'exploitation :	1 257
- Résultat net de l'ensemble consolidé :	702
- Résultat net part du Groupe :	620

Les éléments clés en milliers d'euros du dernier communiqué du Groupe paru le 14 juin 2004 et relatif au chiffre d'affaires à la fin du troisième trimestre 2003-2004 sont les suivants :

- Chiffre d'affaires français :	8 142
- Chiffre d'affaires à l'étranger :	4 530
- Chiffre d'affaires total :	12 673

XII - PERSONNE ASSUMANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité : elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat par IGE+XAO de ses propres actions ; elles ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Alain Di Crescenzo

Président du Conseil d'Administration